

Les casquettes de mer des amiraux

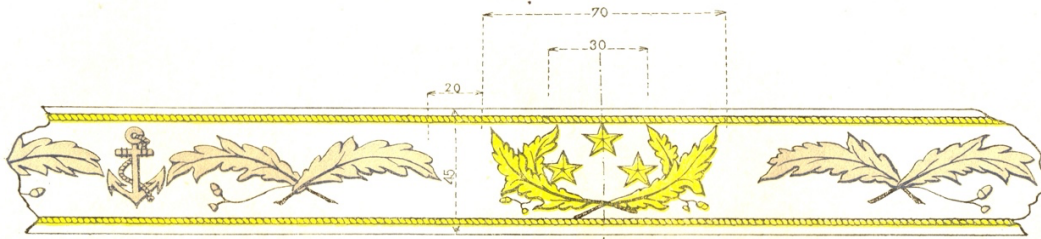
Dans la première moitié du vingtième siècle, la casquette – le bonnet pour les quartiers-maîtres et matelots – était vissée sur la tête des marins en toutes circonstances, à terre comme à bord en mer. On imagine aisément les méfaits des intempéries sur ces coiffures, en particulier sur les casquettes comme celles portées par les amiraux, dont la broderie en cannetille et paillettes pouvait rapidement se dégrader en s'oxydant. Or les bandeaux de casquette brodés à la main étaient onéreux et le restent. D'où l'idée de créer une casquette spécifique pour le service à la mer, en particulier pour les amiraux, puis pour le service courant à destination de ces derniers.

Aujourd'hui, les textes ne parlent plus de casquette de mer, ni de casquette de service courant. Pourtant, depuis quelques décennies, il existe un modèle de bandeau de casquette d'amiral peu cher qui peut être porté en toutes circonstances, y compris en tenue de cérémonie (n°2). Ce bandeau est brodé à la machine. Son défaut est qu'il est peu esthétique comparé au bandeau brodé à la main en France ou à l'étranger – les fabricants indiens ou pakistanais réalisent des bandeaux de qualité à des tarifs relativement abordables.

Retraçons l'histoire des casquettes de mer et de service courant des amiraux.

1. Un premier modèle très éphémère en 1912.

Le 12 mai 1912, en tenue n°3, les amiraux furent autorisés à remplacer à la mer la casquette richement brodée or par une casquette dont le bandeau portait, sur le devant, un écusson formé de feuilles de chêne en or entourant les étoiles du grade et, sur le tour, une broderie en noir entre deux guipés en cannetille dorée mate de 2 mm.

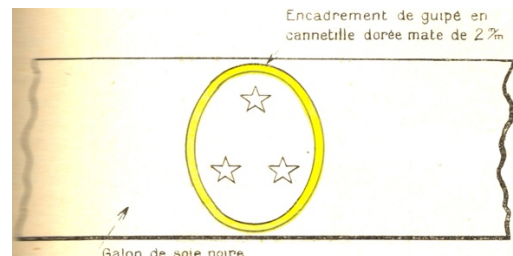


Bandeau de casquette « de mer » de vice-amiral
(Bulletin officiel de la Marine 1912)

2. Un modèle plus durable en 1913.

Mais le modèle 1912 ne parut pas donner satisfaction, car, dès l'année suivante, le 12 octobre 1913, un décret fixa un nouveau modèle de casquette désormais dite « de mer ». Le nouveau bandeau était en galon de soie noire lisse portant à la partie antérieure un écusson en drap bleu de forme ovale entouré d'un guipé en cannetille dorée mate de 2 mm à l'intérieur duquel étaient placées les étoiles du grade.

Par commodité, alors que l'on était en guerre, le port de la casquette dite « de mer » fut également autorisé à terre en décembre 1915 (circulaire du 7 décembre).



Bandeau « mer » de vice-amiral
(Bulletin officiel de la Marine 1913)



Le vice-amiral Ronarc'h en 1917 porte à terre une casquette de mer. Le galon de soie noire comporte déjà les ancres et les palmes, ce qui ne sera réglementaire que bien plus tard.



Le vice-amiral d'escadre Auboyneau, alors commandant en chef des forces maritimes d'Extrême-Orient à la fin des années 1940

Le modèle de casquette fut maintenu par le décret du 11 juin 1923. Il n'y était plus fait mention « de mer » mais désormais « de circonstances déterminées par le ministre ». Cependant l'arrêté ministériel du 22 janvier 1931 mentionna à nouveau la mer pour cette casquette : « *A la mer, pour les tenues comportant le veston, les officiers généraux sont autorisés à porter au lieu de la casquette avec broderies, la casquette dite « de mer ». Le port de cette casquette est interdit à terre.* »

L'arrêté du 28 décembre 1928 généralisant le modèle de casquette à écusson frontal aux officiers généraux, à la place de l'ancre, des ailes et des foudres brodées sur la toque, ne changea pas pour autant le modèle de casquette de mer, mais certaines photos montrent que l'écusson portant les étoiles fut parfois déplacé au-dessus du bandeau en galon de soie noire.

3. Un nouveau modèle en 1964, modifié en 1975.

L'arrêté n°82 du 2 août 1957 laissait présager, à l'article 235, l'adoption prochaine d'un nouveau modèle de casquette de mer et de service courant pour les officiers généraux ; il en avait été question lors des commissions de la tenue des 12 et 26 février précédents et son descriptif était « en préparation ». Pourtant, il fallut attendre 1964 pour que ce nouveau modèle fût enfin déterminé, après de nouvelles discussions lors des commissions des 14 décembre 1962 et 8 février et 19 mars 1963.

L'arrêté n°41 du 4 août 1964 précisa ainsi que cette casquette « de service » pouvait être portée à la mer ou en période d'exercice à terre. De surcroît, cette coiffure était commune à tous les corps, à l'exception de l'écusson frontal. « *Les broderies du bandeau représentent des ancres noires sur fond noir. Sous l'écusson, les étoiles sont inscrites dans une ellipse formée par un liseré de fil d'or.* » Il se distinguait du modèle précédent par la présence de l'écusson frontal des amiraux.

Une casquette de mer de vice-amiral manifestement authentique, mais pas totalement réglementaire avec un bandeau portant les ancres et les palmes, mais un écusson portant les étoiles placées au-dessus (les étoiles sont par ailleurs brodées en cannetille argent) et une jugulaire en cuir...



Bandeau de casquette de service de contre-amiral ou assimilé (Bulletin officiel de la Marine 1964)

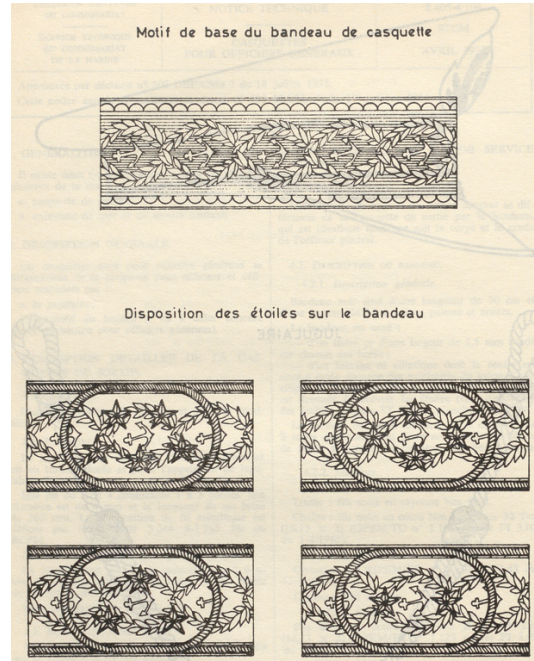
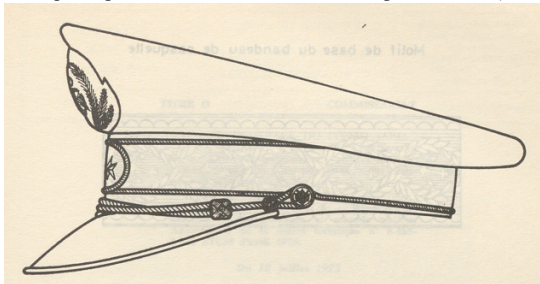
Casquette de mer 1964 de vice-amiral (le bandeau ne sera bordé de deux liserés or qu'en 1975)

Le modèle de cette casquette désormais « de mer et de service » fut confirmé en 1975, avec quelques modifications cependant, le descriptif du commissariat de la marine précisant : « *Bandeau noir tissé d'une largeur de 34 mm avec palmes et ancres. Le bandeau est orné : d'un liseré d'une largeur de 2,5*

mm bordé sur chacun des bords, d'un lisérage or elliptique dont le centre est situé à égale distance des extrémités du galon. Cette ellipse, de grand axe 50 mm et de petit axe 33 mm, est destinée à recevoir les étoiles. »



Casquette de mer et de service d'amiral du modèle 1975 (notons que le positionnement des étoiles n'est pas conforme)

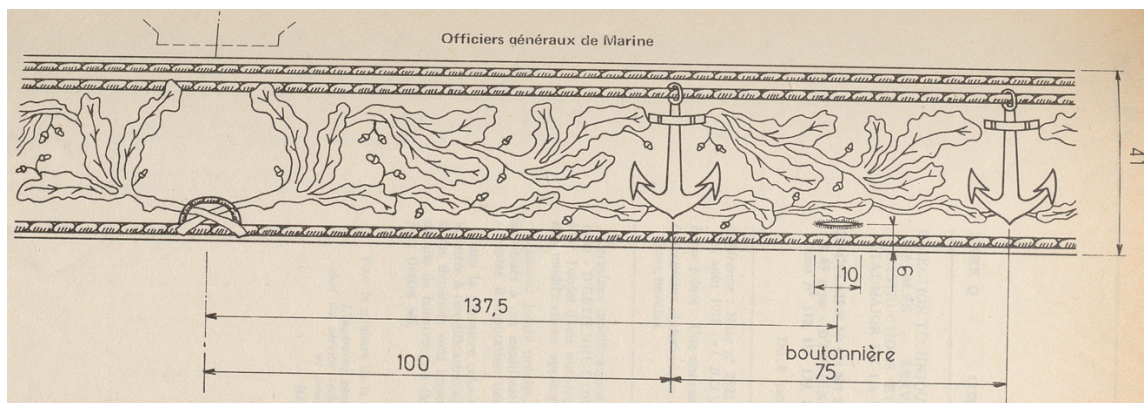


(Bulletin officiel technique de la Marine 1975)

4. Le modèle 1978 et ses défauts.

Pourtant pas très vieux, le modèle de 1975 fut remplacé en 1978 par un nouveau qui bénéficiait des avancées de la broderie mécanique et des matières synthétiques. On distinguait dès lors la casquette « de cérémonie » et la casquette « de service courant ». Le descriptif du bulletin officiel technique de janvier 1979 donnait le dessin du bandeau de cette dernière et précisait « *Les bandeaux de casquettes brodés machine sont montés sur les casquettes de mer et de service courant des officiers généraux. Le fil est constitué d'une âme en polyamide écru, enrobée d'une lame polyester argent et gainée d'une résine protectrice teinte or.* »

Comme le modèle qu'il remplaçait, le modèle 1978 était commun à tous les grades, rangs et appellations des amiraux mais il présentait deux défauts du fait de sa simplification : la suppression des dents de scie en partie supérieure, spécificité des amiraux et la généralisation pour tous du double rang de branches de chêne jusque-là réservé aux vice-amiraux et au-delà. Du premier, on ne s'accommoderait pas ; le second serait quant à lui accepté dans la version suivante.



Bandeau de casquette de service courant d'amiral (tous grades, rangs et appellations)
(Bulletin officiel technique de la Marine 1979)

D'ailleurs, ce modèle eut une vie assez brève.

5. Une casquette de service courant enfin stabilisée en 1983.

1983 fut l'année de la simplification, non seulement avec la généralisation du double rang de broderie et la suppression de la soutache argent des vice-amiraux d'escadre et des amiraux – les grades, rangs et appellations des amiraux ne seront plus distingués désormais que par le nombre des étoiles – mais aussi avec la « généralisation » de la broderie machine, dont le dessin ne diffère plus de celui de la broderie faite à la main.

Et depuis 1983, peut-être – car nous ne disposons pas du modificatif de l'arrêté n°66 du 13 mai 1975 paru en 1983 –, et 2004 sûrement (instruction n°1 DEF/EMM/RH/CPM du 15 juin 2004), les bandeaux brodés à la main ou à la machine peuvent être portés indifféremment dans toutes les tenues. « *Le port de la casquette et du tricorne des officiers généraux brodé machine est autorisé en toutes circonstances* », précise ce dernier texte. La notion de casquette « de mer » ou de « service courant » a donc disparu. Et les officiers généraux peuvent désormais « économiser » leur casquette brodée or et ne la porter que pour les grandes occasions et les cérémonies, si toutefois ils en achètent une, alors que pour ces dernières, les généraux de l'armée de terre ne peuvent tricher (sauf avec le treillis, le képi brodé est obligatoire).

Pourtant, ce serait vraiment dommage que les amiraux n'acquiescent pas une casquette – un bandeau plus exactement – brodée à la main, car « il n'y a pas photo »...



Côte à côte, deux casquettes de vice-amiral d'escadre, l'une dont le bandeau est en broderie machine, l'autre dont le bandeau est brodé main. La deuxième est beaucoup plus jolie...

6. Un curieux modèle.

Nous avons constaté que certaines casquettes de mer ne sont pas totalement conformes au modèle alors réglementaires...

Pour terminer, nous voulons vous présenter encore un curieux modèle de casquette de service qui ne correspond à aucun des modèles que nous venons de décrire. Il pourrait s'agir d'une casquette d'essai pour officier général d'un corps assimilé de la marine entre 1964 et 1975, bien qu'il y ait désaccord entre l'écusson, du type de celui des officiers généraux de la marine, et les feuilles de chêne, réservées en principe aux amiraux...

